

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Département du Rhône

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20160205_5 du 5 février 2016

Commande publique

L'an deux mille seize le cinq février , à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 29 janvier 2016, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Sandrine GUILLEMIN.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 26

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 9

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

François-Noël BUFFET - Clotilde POUZERGUE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - Sandrine GUILLEMIN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Anne NEQUECAUR-CHUBURU - Alain GODARD - Jérémy BLOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Gilles LAVACHE pouvoir à Christine CHALAND
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Christian AMBARD
Hubert BLAIN pouvoir à Frédéric HYVERNAT
Philippe LOCATELLI pouvoir à David GUILLEMAN
Sandrine HALLONET-VAISMAN pouvoir à Louis PROTON
Blandine BOUNIOL pouvoir à Danielle KESSLER
Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Chantal TURCANO-DUROUSSET
Paul SACHOT pouvoir à Clément DELORME
Bertrand MANTELET pouvoir à Jérémy BLOT

Objet : Convention de groupement de commandes pour la réhabilitation du château de la Bussière à Oullins

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics relatif à la constitution des groupements de commande ;

Vu l'examen du rapport :

Vu le rapport par lequel Monsieur le Conseiller délégué expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Afin de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation des marchés, la Ville d'Oullins et la Société d'Économie Mixte de Construction du Département de l'Ain (S.E.M.CO.D.A.), dont le siège social est à BOURG EN BRESSE, 50 rue du Pavillon, souhaite constituer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Ce groupement de commandes a pour objet la réhabilitation du château de la Bussière, par la réalisation de plusieurs logements pour la S.E.M.CO.D.A., la réhabilitation d'un local communal pour la ville d'Oullins et la rénovation de la façade extérieure du bâtiment.

Les membres, en se regroupant et en coordonnant leurs interventions, cherchent à réaliser un projet cohérent présentant une unité architecturale, à mutualiser les procédures de marchés conformément aux règles prévues par le Code des Marchés Publics.

A titre indicatif les besoins exprimés (travaux) de chaque membre sont estimés à :

- 166 950 € HT pour la Commune d'OULLINS en vue de la réalisation d'un local Communal et de la façade extérieure ;
- 1 713 000 € HT pour la S.E.M.CO.D.A. en vue de la réalisation des logements et de la façade extérieure.

Conformément aux dispositions du Code des marchés publics, il est constitué un groupement dit d' « Intégration partielle », c'est-à-dire dans lequel la S.E.M.CO.D.A., coordonnateur du groupement, est chargée d'organiser l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin et relatives à la préparation et la passation des contrats à passer jusqu'à leur notification. Chacun des membres du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution du marché pour la partie qui le concerne.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Abstention(s) :

Anne NEQUECAUR-CHUBURU - Alain GODARD

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes selon les conditions de la convention constitutive.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 16/02/2016

Reçu en préfecture le 16/02/2016

Affiché le

SLOW

ID : 069-216901496-20160216-20160205_5-DE

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le : / /

Affichage :

du / / au / /

Le Maire,

François-Noël BUFFET

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS

L'an deux mille seize le cinq février

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

François-Noël BUFFET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).